Mis en ligne le 28/12/2023
Accuse de réception en préfecture
076-217603844-20231228-AG439-2023-AR
Date de télétransmission : 04/01/2024
Date de réception préfecture : 04/01/2024



Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne ARR-2023-439

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

CONSIDERANT que la Ville de Lillebonne donne son accord en date du 28 décembre 2023;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Thomas PERIER «CARS PERIER» AP N°076-384-23-L0016.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Thomas PERIER est autorisé à installer l'enseigne «CARS PERIER» sur la façade, située n°13 Boulevard Marechal de Lattre de Tassigny à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-23-L0016.

<u>ARTICLE 2</u>: La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

<u>ARTICLE 3</u> : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Thomas PERIER.

Fait à Lillebonne, le 28 décembre 2023.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser Le Maire

Christine DÉCHAMPS